

LETTRE DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE  
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NUMERO 11. FEVRIER 2019

Le nouveau programme d'EPS du lycée général et technologique paru au BO n°1 du 22 janvier 2019, entrera en application à la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première pour l'enseignement commun obligatoire et l'enseignement optionnel. Les modalités certificatives pour le baccalauréat restent à paraître.

Les programmes de la voie professionnelle sont en cours d'élaboration. Ils seront applicables à la rentrée 2019 également.

Ce document communique les éléments essentiels de l'enseignement commun et optionnel de la voie GT et donne des précisions devant permettre aux équipes d'anticiper leurs organisations et leur futur travail de réécriture des projets d'EPS.

Les programmes de la voie professionnelle doivent paraître prochainement, mais il est possible d'ores et déjà d'engager une réflexion concernant la répartition horaire annuelle à partir des précisions communiquées.

Des journées de formation et d'accompagnement des équipes seront prochainement programmées dans l'académie. Cette lettre doit permettre de s'y préparer afin de pouvoir engager ensuite tout le travail collectif nécessaire à la conception du projet de formation des élèves.

## LES PROGRAMMES D'EPS : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

### ENSEIGNEMENT COMMUN

#### Une finalité

- L'éducation physique et sportive vise à former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire.

#### Cinq objectifs généraux :

- Développer sa motricité,
- Savoir se préparer et s'entraîner,
- Exercer sa responsabilité individuelle au sein d'un collectif,
- Construire durablement sa santé,
- Accéder au patrimoine culturel

**Cinq champs d'apprentissage complémentaires** organisent les pratiques (APSA) dans lesquelles les élèves s'engagent. Ces activités font l'objet d'un traitement didactique et pédagogique afin de permettre les apprentissages pour chacun.

L'EPS vise la construction de compétences qui articulent différentes dimensions, motrices, méthodologiques et sociales.

**Une liste nationale à laquelle s'ajoute une liste académique présente les activités programmables.**

Le projet pédagogique EPS peut retenir sous certaines conditions une « APSA d'établissement » référée à l'un des cinq champs d'apprentissage.

#### Organisation de l'EPS :

- **Les cinq champs d'apprentissage** constituent un passage obligé sur les trois années du cursus, avec une attention particulière pour le champ n°5 en termes de temps d'apprentissage.

- **Au cours de l'année de seconde** les élèves doivent être engagés dans un **processus de création artistique**.
  - **En classe de première et terminale**, l'enseignement **s'appuie sur les compétences construites en classe de seconde**. Il les enrichit afin d'atteindre les attendus de fin de lycée.

**Des attendus de fin de lycée (AFL)**, ainsi que les éléments prioritaires pour les atteindre, sont présentés dans le programme pour chacun des champs d'apprentissage.

**Ils servent de référence pour la construction des compétences et l'atteinte des objectifs de l'EPS.**

#### **Les modalités d'organisation de l'évaluation :**

- L'évaluation des AFL se réalise dans les activités physiques, sportives ou artistiques.
- Les équipes pédagogiques doivent construire des situations qui révèlent les AFL du champ d'apprentissage.
- La construction d'outils communs permettant d'apprécier et d'effectuer le suivi des acquis des élèves dans le cadre du continuum de formation constitue le moyen nécessaire pour attester de la maîtrise des compétences.

#### **Précisions :**

Tous les AFL, dans leurs déclinaisons à dominante motrice, méthodologique et sociale sont attendus à la fin du parcours de formation.

**Pour ce qui concerne le champ n°3 : « Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée »**, l'AFL s'exprime ainsi :

- *s'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition*

**C'est cet AFL avec les activités danse ou arts du cirque qui permettent d'engager les élèves dans un processus de création.**

- *s'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées.*

**Les équipes doivent envisager les dimensions artistique et gymnique dans le parcours de formation des élèves.**

#### **Calendrier prévisionnel de la certification:**

Un travail est actuellement engagé autour de l'arrêté et la circulaire qui encadreront la certification au baccalauréat.

- Réunion de la commission nationale début avril
- Passage en CSE le 16 mai.
- Parution prévue en juin.

**L'éducation physique et sportive reste évaluée en cours de formation (CCF)** et ne donne pas lieu à des épreuves communes au sens des autres disciplines.

- Pour les épreuves de CCF, il est envisagé un référentiel national par champ d'apprentissage.
- L'organisation des 3 épreuves sera réalisée sous forme d'un contrôle en cours de formation.
- Il est possible que « Parcoursup 2021 » conduise à faire valider un des CCF en classe de 1<sup>ère</sup>.

**L'équipe disciplinaire** à la responsabilité de concevoir, partager et mettre en œuvre le projet pédagogique disciplinaire.

**Le projet pédagogique**, opérationnalise le programme national et définit les enjeux de formation, organise le parcours, prévoit des traitements didactiques adaptés à tous les élèves aptes ou à besoins éducatifs particuliers. Il envisage des dispositifs particuliers et organisations singulières (projets, événements thématiques, enseignement massé). Il formalise et planifie les acquisitions des élèves. Il comprend les outils communs d'évaluation des acquis en cours de formation. Il met en évidence la participation de l'EPS, aux différents parcours éducatifs. Trois séquences d'enseignement annuelles constituent un repère qui garantit un temps d'apprentissage suffisamment long.

Dans le respect du projet pédagogique et des programmes, l'enseignant concepteur est maître de ses choix didactiques et pédagogiques.

**L'association sportive** constitue le prolongement de l'EPS obligatoire. Elle permet l'apprentissage et l'exercice des responsabilités et l'apprentissage de la vie associative et participe pleinement à l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Elle est accessible à tous les élèves. Les enseignants d'EPS ont la responsabilité de concevoir un **projet de développement de l'association sportive** qui s'inscrit dans la politique éducative de l'établissement et dans le projet académique de développement du sport scolaire.

**L'organisation de l'enseignement de l'EPS**, nécessite de conduire une réflexion sur les conditions d'enseignement optimales (infrastructures, exigences de sécurité, prise en compte de l'hétérogénéité des élèves).

**L'usage du numérique et des appareils connectés** au service des apprentissages doit s'organiser en tenant compte de la réglementation en vigueur.

## **ENSEIGNEMENT OPTIONNEL**

Il s'inscrit dans le parcours de formation du lycéen sur les trois années du cursus et constitue une occasion d'enrichir ses expériences par l'approfondissement ou la découverte de nouvelles activités physiques, sportives ou artistiques. Il engage l'élève dans de nouvelles expériences collectives autour d'un projet ou d'une étude thématique et développe de nouvelles compétences à valoriser dans le cadre de son parcours d'orientation. Par l'engagement dans des rôles sociaux et une mise en activité physique et réflexive, il contribue à mieux situer les pratiques dans les problématiques de société.

Il s'appuie sur les programmes de l'enseignement commun notamment concernant les champs d'apprentissages et les attendus de fin de lycée.

### **Organisation et programmation sur les trois années :**

**L'enseignement optionnel** s'appuie sur la pratique d'au moins deux APSA tous les ans et au total : **de 3 à 6 activités** physiques, sportives et/ou artistiques relevant de plusieurs champs d'apprentissage.

- Une des pratiques peut servir de support à ces trois années.

Ces pratiques peuvent être issues de la liste nationale, académique ou relever de choix d'établissement. Les APSA programmées ont vocation à ouvrir l'offre de formation de l'enseignement commun.

### **Exemple :**

**Pour 3 activités** : une activité reconduite 3 ans, une reconduite 2 ans et une nouvelle sur une année.

**2<sup>nde</sup>** : Rugby - natation

**1<sup>ère</sup>** : Rugby - Danse

**Terminale** : Rugby - Danse

### **Exemple**

**Pour 4 activités** : une activité reconduite et une nouvelle chaque année.

**2<sup>nde</sup>** : Rugby - natation

**1<sup>ère</sup>** : Rugby - danse

**Terminale** : Rugby - course d'orientation

### **Exemple :**

**Pour 6 activités** : 2 nouvelles chaque année.

**2<sup>nde</sup>** : Rugby - musculation

**1<sup>ère</sup>** : Volley-ball - Step

**Terminale** : Art du cirque – course d'orientation

Ces trois exemples illustrent les différentes possibilités qui s'offrent aux équipes dans la planification et la programmation de leur enseignement. Les choix effectués devront prendre en compte les caractéristiques locales, celles des élèves, ainsi que les enjeux de formations prioritaires déterminés au sein du collectif, en lien avec les nouveaux programmes de l'option.

**Les équipes choisiront parmi les treize thèmes d'études** proposés dans le programme pour :

- Conduire une réflexion en classe de 2<sup>nde</sup>.
- Mener un projet collectif en classe de 1<sup>ère</sup>.
- Réaliser une étude, finalisée par la rédaction d'un dossier associé à une soutenance orale en terminale.

### **Exemple :**

Cursus	Programmation	Thèmes d'étude / Projets
Au moins 2 APSA relevant de 2 champs d'apprentissage différents par an		
2nde	Rugby-Musculation	<b>Réflexion</b> sur l'un des thèmes d'étude choisis par les enseignants et donnant lieu à : une production écrite, une présentation, un portfolio, l'animation d'une situation d'enseignement...
1ère	Rugby - Danse	<b>Un projet collectif</b> (En binôme, groupe ou classe.) en relation avec un ou des thèmes d'étude proposés : organisation d'un événement, raid, spectacle ou action caritative ou humanitaire.... AS à privilégier.
Terminale	Rugby - Course d'orientation	La conduite d'une étude finalisée par un <b>dossier et une soutenance orale</b> , à partir d'un thème choisi par l'élève et des pratiques physiques sportives et artistiques. Prendre appui sur une science et/ou une technologie

**L'option EPS repose sur la programmation de 3 heures d'enseignement hebdomadaire** pour chaque élève tout au long du cursus.

Les équipes pédagogiques doivent s'assurer du respect de ce volume horaire qui garantit les conditions et les mises en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs visés.

**Les attendus de fin de lycée (AFL) sont identiques à ceux de l'enseignement commun.**

En cas d'activité programmée plusieurs fois dans le cursus, l'équipe enrichit ou complexifie les AFL du champ d'apprentissage concerné.

**Des AFL spécifiques à l'enseignement optionnel sont définis par année :**

- **En seconde :** « connaître, mettre en œuvre et analyser les liens entre un thème et une ou des APSA ».
- **En première :** « Elaborer, mettre en œuvre et réguler un projet collectif relatif aux activités, physiques, sportives et artistiques ».
- **En terminale :** « Elaborer et mettre en œuvre, seul ou en groupe, une étude, liant les sciences et/ou les technologies avec une ou des activités physiques, sportives et artistiques et soutenir son dossier d'étude devant un jury ».

**L'organisation de cet enseignement optionnel d'EPS est présentée dans un projet.** Il fait partie intégrante du projet d'EPS et de l'établissement.

Le projet est transmis à l'inspection pédagogique régionale pour validation.

Il précise :

- La programmation,
- Les objectifs,
- Les organisations envisagées,
- Les contenus,
- Les outils d'évaluation.

L'enseignement optionnel est évalué **en contrôle continu**. Ce sont **les notes trimestrielles portées en première et terminale** qui sont prises en compte dans le cadre du baccalauréat et qui serviront à renseigner **le livret scolaire de l'élève**.

---

---

## LES PROGRAMMES D'EPS : LYCEE PROFESSIONNEL

---

---

### Calendrier prévisionnel:

- Présentation au CSP du projet de programme: vendredi 8 février.
- Consultation : du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2019. Vous pourrez indiquer votre avis et formuler des propositions via un questionnaire en ligne individuelle et anonyme.  
<https://eduscol.education.fr/consultations-lycée-2018-2019>.  
Vous pourrez réunir le conseil d'enseignement pour transmettre des contributions complémentaires individuelles ou collectives.
- Parution : prévue début avril.

### Grille horaire de l'EPS en voie professionnelle dans le cadre de la réforme:

La volonté de transformation de la voie professionnelle est de diminuer le nombre d'heures hebdomadaire pour les élèves (de 34 heures à 30 heures), d'augmenter la part d'enseignement professionnel ou de co-enseignement ainsi que celle des modules spécifiques, dont l'accompagnement personnalisé (AP) qui traverse les trois années. L'EPS peut investir l'AP.

- On passe sur l'ensemble du cursus BAC pro de 224 heures d'EPS à 210 heures, ce qui donne moins 14 heures au global des trois années.

### Les grilles horaires en EPS sont prévues par année :

- 75 heures en 2<sup>nd</sup>e,
- 70h en 1<sup>ère</sup>
- 65 h en Terminale.

Il n'existe aucune mutualisation et globalisation entre les différentes années.

### Organisation et répartition annuelle :

Il n'existe pas de préconisation nationale concernant la répartition hebdomadaire par année. Les établissements choisissent en fonction du nombre de semaines de PFMP et des organisations locales.

### Exemple :

En seconde pour 75 heures. Si les PFMP se déroulent sur 6 semaines, la moyenne horaire par semaine s'élève à 2h30 (75h divisée par 30 semaines) :

- Soit 2h30 semaine
- Soit 2h semaine A et 3h semaine B
- Soit 2h semestre 1 et 3h semestre 2
- Soit 2h année + un apprentissage massé (une quinzaine d'heures)
- Soit 3h sur 25 semaines

La même démarche peut être réalisée en 1<sup>ère</sup> et terminale.

**Les grilles horaires s'appliqueront au fur et à mesure du déploiement de la réforme. Seules les classes de seconde et 1<sup>ère</sup> année CAP sont concernées à la rentrée 2019**

**Bénédicte LACOSTE**

Inspectrice d'Académie  
Inspectrice pédagogique régionale



**Sophie GARNIER**

Inspectrice d'Académie  
Inspectrice pédagogique régionale

